Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 83 DU 19 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

PREFECTURE DU NORD

Arrêté du 19 Mars 2020 portant requisition de personnels de l'Institut Pasteur de Lille pour contribuer à la gestion du COVID-19 effectuée par l'ARS

CABINET DU PREFET-
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 19 mars 2020 portant fermeture au public des plages du littoral du département du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de personnels de l'Institut Pasteur de Lille pour contribuer à la gestion du Covid-19 effectuée par l'ARS

LE PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1431-1 et suivants, L3131-11 et suivants, D1431-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 alinéa 4° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU la délégation de signature accordée à M. Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, en date du 31 décembre 2019 ;

VU le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 modifié portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT

- la déclaration d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) le 30/01/2020 concernant le nouveau coronavirus 2019 (désormais dénommé Covid-19) ;
- l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la gestion du contact tracing et les rappels téléphoniques effectués par l'ARS dans le cadre du Covid-19 ;
- que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

- qu'il convient donc de renforcer les moyens mis en œuvre par l'ARS pour assurer notamment le contact tracing et les rappels téléphoniques liés au Covid-19 ;

SUR proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont requis afin d'assurer un appui à l'ARS dans le cadre de la gestion du Covid-19 (notamment pour le contact tracing et les rappels téléphoniques) du 20 mars 2020 au 03 avril inclus, du lundi au vendredi de 09h à 19h, au sein de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille, les personnels de l'Institut Pasteur Lille suivants :

- Candice BEHAIS
- Nicolay BOGDEV

ARTICLE 2 : Ces personnes exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels usuels et seront rémunérées selon les conditions habituelles de leur contrat de travail.

ARTICLE 3 : Ces personnes bénéficieront d'une attestation permanente de déplacement dérogatoire de l'ARS.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur général de l'Institut Pasteur Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 19 mars 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Romain ROYET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecure du Nord
Cabinet du préfet

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant fermeture au public des plages du littoral dans le département du Nord

---

Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU la Constitution ;

VU la Charte de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU l'article L3131-1 du code de la santé publique ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986, relative à l'aménagement, à la protection, à la valorisation du littoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

VU le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre le covid-19 ;

VU l'arrêté du ministre de la santé du 14 mars 2020 modifié et complété portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de prendre toutes dispositions utiles visant à lutter contre la propagation du virus covid-19, en particulier visant à prévenir tout regroupement de personnes ;.

CONSIDERANT dans ce cadre la nécessité de prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la réglementation des déplacements définie par le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 ;

CONSIDERANT que les plages publiques du littoral sont des lieux prisés de promenade et pouvant donc être le cadre de regroupements de personnes ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les plages du littoral sont interdites au public dans le département du Nord jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 - Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, les maires des communes du littoral, le président du syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera communiqué au procureur de la République, près le tribunal judicaire de Dunkerque, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 MARS 2020

Michel LALANDE